



Communiqué de presse

Paris, le 18 août 2017

L'Agence du Service Civique, critiquée sur les réseaux sociaux, dément donner suite aux injonctions et requêtes portées par des mouvements politiques.

L'Agence du Service Civique rappelle que le respect des principes fondamentaux du Service Civique et le principe de l'égalité de traitement guident le processus de validation des missions sur son site. Ceux-ci donc sont valables pour l'ensemble des organismes d'accueil de volontaires.

Plusieurs centaines de missions sont publiées sur www.service-civique.gouv.fr chaque semaine par les organismes d'accueil. Elles font l'objet de contrôles a posteriori lorsque la mission n'est pas conforme à l'agrément accordé par l'Etat et/ou ne respecte pas l'un des **8 principes fondamentaux** : Intérêt général ; citoyenneté ; mixité ; accessibilité ; non substitution à l'emploi, au stage, au bénévolat ; initiative ; accompagnement bienveillant ; respect du statut.

La suspension de missions lorsqu'elles ne respectent pas les principes du service civique est une procédure courante. Cette suspension permet de revoir le contenu de la mission. Cette procédure standard a été suivie lorsque les missions proposées par l'association Lallab, en partenariat avec Unis-Cités, ont été dépubliées du site le mercredi 16 août dernier, en raison d'un risque de substitution à l'emploi.

Le service civique a permis à plus de 207 000 jeunes volontaires de 16 à 25 ans de se consacrer à une mission d'intérêt général depuis mai 2010.

POUR EN SAVOIR PLUS

service-civique.gouv.fr/

Twitter [@ServiceCivique](https://twitter.com/ServiceCivique) | [Facebook.com/servicecivique](https://facebook.com/servicecivique)

presse@service-civique.gouv.fr | 01 40 45 95 49 – 06 68 33 79 92

A propos du Service Civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est une politique publique pour la jeunesse qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale. Il a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Indemnisée 580 € net par mois, la mission de Service Civique peut être réalisée en France ou à l'étranger entre 6 et 12 mois, sans condition de diplôme, au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale ou dans les services de l'Etat, dans l'un des 9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Selon le décret du 11 avril 2016, le Service Civique relève du Haut-commissaire à l'engagement civique, Yannick Blanc, nommé en Juin 2016, lui-même placé auprès du Premier ministre, et l'Agence du Service Civique est chargée de sa mise en œuvre. Toutes les informations sur le site www.service-civique.gouv.fr



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous